



**DIR TRANQ PUB/AR-2026-120
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté temporaire réglementant le stationnement pour la livraison de matériel concernant la construction d'une maison individuelle au 36 rue du Centre du 1er février 2026 au 31 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-3, R417-10 et R417-11 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de la Société COFIDIM en date du 27 janvier 2026 pour l'accès à un chantier et faciliter la livraison de matériel pour la construction d'une maison individuelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter l'accès au chantier et permettre la livraison de matériel ;

Considérant que la Société a besoin d'occuper deux places de stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement seront neutralisées et déclarées gênantes au **36 rue du Centre à TRAPPES du 1^{er} février 2026 au 31 juillet 2026.**

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par deux barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le bénéficiaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de Police, conformément au Code la route, notamment aux articles R417-10 et R417-11.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,

Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Chef du centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Société COFIDIM,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

24 FEV. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh